rendu des délibérations du comité. Je conseille à quiconque a des doutes sur la véritable interprétation du bill de lire les fascicules 58 et 59 du compte rendu de ces délibérations. D'après la page 117 du fascicule 58, on a versé 79.7 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé pendant l'année-récolte 1968-1969. Depuis, le ministre chargé de la Commission du blé a délibérément réduit la quantité de blé entreposé, privant ainsi les cultivateurs d'un revenu qui leur appartenait ainsi que de l'occasion de vendre leur blé. L'année suivante, 1969-1970, les versements ont été d'environ 15 millions de dollars.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Quand j'aurai terminé; je n'ai que vingt minutes. D'après les tableaux présentés au comité par la Commission du blé, les versements impayés étaient d'environ 40 millions pour l'année-récolte 1969-1970. En plus de ces 40 millions, il restait aussi 20 millions à payer, de sorte que le gouvernement devait aux cultivateurs 60 millions de dollars le 1^{er} août, non pas cette année mais l'an dernier. Si un député hésite à me croire, qu'il consulte donc la page 15 du compte rendu dont j'ai fait état, et oû M. Treleaven, un représentant de la Commission du blé, reconnaît que 60 millions de dollars étaient dus le 1^{er} août 1970, et que, sur ce montant, quelque 40 millions étaient destinés au compte 1969-1970 et 20 millions au compte 1970-1971.

Que s'est-il passé depuis le 1er août? 26 millions supplémentaires sont dus pour 1970-1971. M. Earl déclare ceci à la page 12 du rapport:

Sur ces 60 millions de dollars—tout en notant de nouveau que deux livraisons ne sont pas achevées, celle de 1969-1970 et celle de 1970-1971—environ 40 millions s'appliquent, selon nous, à la livraison de 1969-1970. Eh bien, si l'on ajoutait ce montant, cela signifierait pour les producteurs un paiement final de 9.5c. le boisseau.

Un versement de 14c. du boisseau serait donc échu le 1er août 1970, et un autre, de 7c. ou 8c. du boisseau, le 1er août 1971. Autrement dit, on doit encore aux agriculteurs environ 20c. du boisseau.

Dans le grand discours qu'il a fait hier soir, à la télévision, aux agriculteurs canadiens, le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas mentionné la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni les 6 millions de dollars que la caisse établie en vertu de cette loi coûte annuellement au Trésor public. En fait, il a sauté une année dans le calcul

des versements échus en conformité de la Loi sur les réserves provisoires de blé, et en a ajouté une dans celui de son programme de stabilisation agricole. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'en sautant ainsi une année de versements en conformité de la Loi sur les réserves provisoires de blé et en omettant complètement les versements en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le premier ministre ait réussi à présenter des chiffres aussi disproportionnés: 170 millions en vertu du nouveau programme, par rapport à 112 millions selon l'ancien régime. Il me semblait bien que ses calculs ne tenaient pas debout.

Passons maintenant à la question de savoir si le paiement doit se faire ou non. Il y a lieu de noter que la question dans son ensemble a été traitée à fond au cours des délibérations du comité de l'agriculture et en consultant la page 9 du fascicule 58 du compte rendu de ces délibérations...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a du mal à relier les observations du député à l'amendement maintenant à l'étude. Les députés ont déjà été informés que, lorsque la Chambre étudie un amendement en particulier, ils doivent s'efforcer autant que possible de s'en tenir, dans leurs interventions, à l'objet de cet amendement. Il me semble que le député aborde encore la vieille question du paiement à effectuer en vertu d'une autre mesure législative et j'estime qu'il doit revenir à l'amendement dont la Chambre est saisie, conformément aux La présidence espérait qu'il le fasse autant que possible et l'invite à essayer de rester dans les limites de l'amendement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots du rappel au Règlement, sans perdre de mon temps de parole? L'argument de Votre Honneur est valable, mais la motion et l'amendement cherchent à établir le fonds de stabilisation sur une base nette, en fondant l'évaluation du coût de production sur la campagne agricole 1970. Je tente de faire accepter l'année 1970 comme base et je traiterai de cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'est pas intervenue quand le député a abordé ce point et qu'il essayait de s'en servir dans son argumentation. Toutefois, il en est loin maintenant et il parle des paiements versés aux cultivateurs en vertu d'une autre mesure législative, et de la responsabilité de l'application de cette mesure. En agissant ainsi, il relance des débats que nous avons déjà eus sur le sujet. Ses propos ne se conforment donc pas aux directives.

[M. Horner.]